



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 20_CC_2024_CCDS

PARTICIPATION DE LA CCDS A L'ORGANISATION DE LA 5^{ème} ÉDITION DU GRAND PRIX DES SAVANES

Séance du 9 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Francine GANE, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absents excusés ayant donné procuration :

Françoise BRUNO FREDOC à André Roland BERTHIER
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Martine PAPAIX
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Célia TARQUIN,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Véronique JACARIA.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Le "Grand Prix des Savanes" est devenu un événement incontournable tant pour les cyclistes que pour le public guyanais. Se positionnant comme la deuxième plus grande compétition sportive en Guyane après le "Tour de Guyane", le "Grand Prix des Savanes" vise encore plus haut pour l'année 2024.

Dans le souci de permettre à la population guyanaise de vivre une expérience sportive de haut niveau, la 5^{ème} édition du Grand Prix des Savanes prendra une dimension internationale. Prévues du 18 au 20 mai 2024, cette édition accueillera 4 équipes invitées :

- Une équipe de Guadeloupe, incluant le vainqueur en individuel de 2023
- Une équipe de Martinique
- Une équipe de l'Hexagone
- Une équipe du Brésil

Afin de renforcer l'attrait du territoire des Savanes, un hommage sera rendu à la commune de Saint-Élie avec deux demi-tours au débarcadère de Petit-Saut, une première dans l'histoire de la compétition.

Pour conclure en beauté, la dernière étape sera diffusée en direct à la télévision sur Guyane la Première.

Dans ce contexte, il est proposé d'approuver la participation de la CCDS à l'organisation de la 5^{ème} édition du Grand Prix des Savanes en partenariat avec le Comité régional de cyclisme (CRCG), ainsi que des partenaires privés, et d'assumer tous les frais liés à ce projet pour un montant de 90 000,00€ (quatre-vingt-dix mille euros), conformément au budget prévisionnel présenté ci-dessous :

| DÉPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Frais d'organisation au CRCG | 60 000,00€ | CCDS | 70 000,00€ |
| | | CTG (Fond de la coopération) | 10 000,00€ |
| Communication, transport, restauration, animation, goodies, trophées | 30 000,00€ | Partenaires privés | 10 000,00€ |
| Total | 90 000,00€ | Total | 90 000,00€ |

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la participation de la CCDS à l'organisation de la manifestation sportive « 5^{ème} édition du GRAND PRIX DES SAVANES », en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane – partenaire qui sera organisé du 18 au 20 mai 2024, pour un montant de :

- **50 000,00€ (cinquante mille euros)** pour les frais d'organisation,
- **20 000,00€ (vingt-mille euros)** pour les frais de communication.

Soit pour une participation totale de **70 000, 00 € (Soixante-dix mille euros)**.

APPROUVE le coût prévisionnel du projet pour un montant de **90 000,00€ (quatre-vingt-dix mille euros)**, selon le plan de financement suivant :

| DÉPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Frais d'organisation au CRCG | 60 000,00€ | CCDS | 70 000,00€ |
| | | CTG (Fond de la coopération) | 10 000,00€ |
| Communication, transport, restauration, animation, goodies, trophées | 30 000,00€ | Partenaires privés | 10 000,00€ |
| Total | 90 000,00€ | Total | 90 000,00€ |

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la participation de la CCDS à l'organisation de la manifestation sportive « 5^{ème} édition du GRAND PRIX DES SAVANES », en partenariat en partenariat avec le Comité Régional de Cyclisme de la Guyane – partenaire qui sera organisé du 18 au 20 mai 2024, pour un montant de :

- **50 000,00€ (cinquante mille euros)** pour les frais d'organisation,
- **20 000,00€ (vingt-mille euros)** pour les frais de communication.

Soit pour une participation totale de **70 000, 00 € (Soixante-dix mille euros)**.

ARTICLE 3 : APPROUVE le coût prévisionnel du projet pour un montant de **90 000,00€ (quatre-vingt-dix mille euros)**, selon le plan de financement suivant :

| DÉPENSES | MONTANT | RECETTES | MONTANT |
|--|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Frais d'organisation au CRCG | 60 000,00€ | CCDS | 70 000,00€ |
| | | CTG (Fond de la coopération) | 10 000,00€ |
| Communication, transport, restauration, animation, goodies, trophées | 30 000,00€ | Partenaires privés | 10 000,00€ |
| Total | 90 000,00€ | Total | 90 000,00€ |

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 03
Nombre de votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 9 avril 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,



François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240415-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-04-2024

Publication le : 16-04-2024